



SANTE – SECURITE

Congé d'adoption : les nouvelles modalités de prise du congé sont précisées définitivement par décret

Les nouvelles modalités de prise du congé d'adoption, qui ont été mises en place par la loi visant à réformer l'adoption du 21 février 2022, nécessitaient la parution d'un décret pour s'appliquer pleinement.

C'est chose faite avec un texte publié au JO du 14 février : [Décret n° 2023-873](#)

La FNTF détaille les modalités du contrat de prévention pour les entreprises de moins de 200 salariés des travaux publics

Le secteur des travaux publics a adopté une [convention nationale d'objectifs](#) (CNO) fixant un programme d'actions de prévention. Celle-ci, signé pour quatre ans entre l'Assurance Maladie - Risques professionnels et les organisations patronales, est entrée en vigueur le 14 juin 2023. Ainsi, les entreprises dont l'effectif représente moins de 200 salariés peuvent établir un contrat de prévention avec une caisse régionale (Carsat, Cramif, CGSS).

Comment prévenir le risque de chute dans les trémies de plancher ?

De nombreux accidents graves voire mortels sur les chantiers de BTP sont causés par les risques de chutes dans les trémies de plancher (vide dans un plancher permettant le passage d'une gaine, d'un escalier, la circulation de personnes, etc.). C'est dans ce contexte que l'OPPBT s'est saisi de la problématique et propose un [guide de prévention](#) sur le sujet.

L'INRS publie un nouveau guide sur les protections auditives

L'INRS met en évidence l'alternative cruciale du port de protecteurs individuels contre le bruit (PICB) lorsque les mesures collectives ne suffisent pas à garantir la sécurité des travailleurs exposés au bruit. Ce guide a pour but d'aider les entreprises à choisir les équipements les plus adaptés et à les utiliser avec une efficacité optimale.

[Brochure ED 6510](#)

Accidents graves et mortels au travail : le gouvernement lance une campagne de communication

Le ministre du travail a lancé avant-hier une campagne de communication pour sensibiliser les employeurs et les salariés à la prévention des accidents graves et mortels au travail. Olivier Dussopt entend donner la possibilité à l'inspection du travail de prononcer un arrêt des travaux lorsqu'un employeur ne respecte pas les règles et consignes de prévention lors des grandes chaleurs.

[Le "dépliant" du gouvernement sur les accidents du travail](#)

REACH : nouvelle restriction à la mise sur le marché de produits auxquels des microplastiques ont été ajoutés intentionnellement

Une des premières mesures qui entrera en vigueur à compter du 17 octobre 2023 est l'interdiction de mise sur le marché des « microbilles », c'est-à-dire des microparticules de polymère synthétique destinées à être utilisées comme abrasifs pour exfolier, polir ou nettoyer, principalement utilisées dans des produits cosmétiques à rincer ou des détergents.

Onze [questions/réponses](#) de la Commission européenne sont disponibles pour donner davantage d'informations sur le contexte de cette restriction et ses conditions d'application.

Comment gérer les congés paternité et d'accueil de l'enfant depuis le 27 septembre

L'Assurance-maladie rappelle [sur son site](#) que les employeurs peuvent désormais déclarer les différentes périodes du congé paternité ou d'accueil de l'enfant, sur le compte entreprise pour tous les congés pris après le 27 septembre 2023.

Hausse de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants sur 2022

Avec 386 080 travailleurs surveillés, le bilan 2022 de l'IRSN a révélé une dose individuelle moyenne en hausse à 0,90 mSv pour l'effectif exposé. Pour faire face aux expositions internes, l'Institut a poursuivi ses campagnes de surveillance de routine et spéciale.

[Le bilan de l'IRSN](#) a été réalisé grâce aux données de la surveillance dosimétrique des travailleurs enregistrées dans le Système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI).

ENVIRONNEMENT

Contrats d'électricité : bientôt des solutions pour les consommateurs

Pour préserver la confiance des clients, le contrôle des fournisseurs voyous est renforcé, des solutions spécifiques aux TPE et PME bénéficiant de contrats à des prix élevés sont mises en place. Afin de mieux se repérer dans les offres, un guide sera diffusé et le comparateur du médiateur de l'énergie sera complété.

[Communiqué du ministère de la transition énergétique](#)

Durcissement de la réglementation sur les engins de déplacement du personnel motorisé

Le [décret n° 2023-848](#) modifie le code de la route et met en place une contravention de quatrième classe (135 €), à la place d'une convention de deuxième classe (35 €), pour :

- la circulation des EDPM ou de cyclomobiles légers sur une voie de circulation interdite à ces véhicules (C. route, art. R. 412-43-1, V) ;
- le transport de passager sur ces engins (C. route, art. R. 412-43-3, IV).

Par ailleurs, l'âge minimal pour conduire les EDPM passe de 12 à 14 ans (C. route, art. R. 412-43-3, I).

Nouveaux arrêtés relatifs aux substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets

Un [arrêté](#) établissant une première liste de substances dont le niveau de souffrance est comparable aux substances extrêmement préoccupantes. Le second prévoit l'information des consommateurs au moyen de l'application Scan4Chem.

Refonte de la directive Efficacité énergétique : tous concernés

La nouvelle directive réserve un rôle moteur au secteur public mais pose également des exigences aux grandes entreprises, aux centres de données ou encore aux acteurs de la rénovation. Une place importante est faite à la protection des personnes touchées par la précarité énergétique.

[Dir. \(UE\) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil 13 sept. 2023](#)